

Séance du 10 mars 2020**Délibération n° 2020-15**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE dûment convoqués le 2 mars 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN et Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Compte administratif du budget principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juillet 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget principal primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

- VU** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Madame la Trésorière ;
VU le compte administratif de l'exercice du budget principal 2019 dressé par Madame Corinne Coupas, Présidente ;
VU la délibération n°2012-12 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 ;

Considérant le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Considérant que Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Corinne COUPAS, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE pour le vote du compte administratif (CE, 1^{er} août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;

Considérant que Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	3 517 550,86
	Réalisé	1 937 148,22
	Reste à réaliser	1 201 513,04
RECETTES	Prévu	3 517 550,86
	Réalisé	1 784 867,56
	Reste à réaliser	942 594,60

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	4 963 252,57
	Réalisé	4 122 413,93
	Reste à réaliser	44 193,00
RECETTES	Prévu	4 963 252,57
	Réalisé	5 269 337,06
	Reste à réaliser	0,00

Investissement :	- 152 280,00 €
Fonctionnement :	1 146 923,13 €
Résultat global :	994 642,47 €

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

Chap. /Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		44 193,00	
65	Autres charges de gestion courante	44 193,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 201 513,04	942 594,60
08001	Matériel de bureau et informatique	259,84	
11001	Forêt patrimoine		140 784,50
12004	Subventions équipt versées aux communes	164 084,38	
1604	Ecoles Saint-Bonnet Couleuvre Valigny	16 980,98	
1702	Voirie matériel	633,79	
1801	Voirie travaux	8 067,82	
1804	Ecole Hérisson	873 870,53	528 550,70
1807	Equipements touristiques	11 484,00	9 360,00
1809	Aides entreprises	9 580,00	
1901	Voirie	79 735,43	127 452,00
1902	Voirie matériel	14 214,55	
1904	Ecole mobilier informatique	7 289,92	55 126,40
1905	Ecoles travaux divers	4 690,80	
1906	Aides aux entreprises	6 481,00	
1907	Chemins de randonnée	4 140,00	

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20200310-D202015-DE

**Fait et délibéré le 10 mars 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr